

APPEL A PROJETS

Projets à faire parvenir en :

20 exemplaires

♦ Date limite de réception des projets :

Lundi 31 octobre 2011 (<u>Cachet de la poste faisant foi ou dépôt à la Mission avant 17 heures</u>)

♦ Durée maximale de la recherche :

24 mois

Mission de recherche Droit et Justice

Ministère de la Justice et des Libertés Site Michelet (Bureau C 100) 13, Place Vendôme 75042 PARIS Cedex 01

Téléphone : 01.44.77.66.60 Télécopie : 01.44.77.66.70 Courriel : mission@gip-recherche-justice.fr Site Internet : www.gip-recherche-justice.fr

Évaluation de la dangerosité des personnes placées sous main de justice

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre à l'appel à projets. Il présente les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Nul n'est tenu de traiter de l'intégralité des axes de recherche proposés ci-après.

A ce texte sont joints deux documents, également disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets
- une fiche de renseignements administratifs et financiers, laquelle, dûment complétée, doit nécessairement accompagner toute réponse à l'appel à projets.

L'évaluation de la dangerosité des personnes placées sous main de justice

La prévention de la récidive définie comme une des finalités des actions menées par l'administration pénitentiaire impose notamment d'évaluer, dès leur prise en charge, la dangerosité des personnes placées sous main de justice. Cette approche est actuellement développée à différents stades du suivi de l'exécution de la peine.

1. La prise en compte actuelle de la notion de dangerosité :

1.1 Le cadre du diagnostic à visée criminologique (DAVC) :

Premier acte professionnel posé par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre du suivi de la personne condamnée, le DAVC évalue la situation et la personnalité de celle-ci dès le premier entretien. Son objectif est d'appréhender au mieux sa situation ainsi que les circonstances et les causes de son passage à l'acte pour agir et prévenir la récidive. Il met en relief les difficultés à résoudre tout en tenant compte des ressources et potentialités de la personne.

Le DAVC fait l'objet d'une validation par l'encadrement des SPIP et permet d'envisager les axes de travail et de choisir les modalités de suivi. La typologie de suivi choisi tient compte du risque de récidive ou de la dangerosité potentielle de la personne. Elle va permettre une orientation vers des dispositifs spécifiques tels que le programme de prévention de la récidive (PPR) ou l'orientation vers un praticien spécialisé.

Il s'agit d'un outil dynamique qui peut être actualisé tout au long de la prise en charge.

Actuellement en phase expérimentale, le DAVC a vocation à être intégré dans le logiciel APPI.

1.2 Le cadre de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) :

La CPU se tient dans chaque établissement pénitentiaire. Présidée par le chef d'établissement, elle réunit l'ensemble des services en lien avec la population pénale et regroupe différentes thématiques : étude du profil des entrants, travail et formation, scolarité, indigence et prévention du suicide en milieu carcéral. Elle est destinée à mettre en place un parcours d'exécution de peine adapté à la personne détenue.

Sont invités à cette commission les UCSA ainsi que les services de prise en charge médicopsychologique.

1.3 Le cadre du Centre national d'évaluation (CNE):

Créé le 15 août 1950, le « centre de triage» de Fresnes devenait, dès 1951, le Centre National d'Orientation (CNO) avec vocation à observer la personnalité du détenu. Celui-ci devenait sujet d'observation afin que soit proposée l'orientation la mieux adaptée. Le décret du 6 août 1985 confiait au CNO, désormais Centre National d'Observation, la mission nouvelle d'élaborer des projets d'exécution de peine.

La loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et celle du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle ont modifié fortement la physionomie de la structure en introduisant une mission systématique d'évaluation pluridisciplinaire de dangerosité imposant par la même un changement d'appellation en Centre National d'Evaluation (CNE - décret du 31 mars 2010).

C'est ainsi qu'à ce jour, la structure de Fresnes est chargée de procéder à l'évaluation de la dangerosité de plusieurs catégories de personnes détenues, qu'il s'agisse d'une admission obligatoire ou facultative:

- celles condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité sollicitant le bénéfice d'une mesure de libération conditionnelle (articles 729 alinéa 5 et D.527-1 du CPP)
- celles susceptibles de faire l'objet d'une mesure de surveillance judiciaire à la date de leur libération *(articles* 723-31-1 *et D.147-34 du CPP)*
- celles éligibles à la rétention de sûreté ayant commis des faits après le 26 février 2008 et condamnées par une décision de cour d'assises ayant expressément prévu un réexamen de la situation en fin de peine (articles 362 dernier alinéa, 706-53-13 et 706-53-14 du CPP).

L'équipe pluridisciplinaire du CNE est organisée en quatre pôles: pôles de surveillance, d'insertion et de probation, psychotechnique et psychologique.

La nouvelle mission d'évaluation de la dangerosité assignée à la structure a d'ores et déjà nécessité de la faire bénéficier d'une action de formation dispensée depuis le 4 octobre 2010 pour une durée de six mois par des chercheurs en criminologie dépendant du Centre de Criminologie et Sciences Humaines de Midi-Pyrénées (CCSH dont le siège est à Albi).

Outre l'observation des pratiques et l'analyse des modalités de travail, les enjeux sont prioritairement de perfectionner les membres de l'équipe aux outils d'évaluation relatifs au diagnostic criminologique et d'élaborer de nouveaux référentiels communs.

2. Un besoin d'uniformisation et d'échanges sur la notion de dangerosité :

La notion de dangerosité nécessite une définition commune dans la mesure où elle recoupe des réalités et des contextes différents notamment une dangerosité pénitentiaire, auto-agressive, criminologique, psychiatrique et sociale.

C'est ainsi qu'évaluer et analyser une telle notion doit passer par un nécessaire travail d'échanges pluridisciplinaires. La définition d'outils communs apparaît alors essentielle, que ce soit dans le cadre de la gestion de la détention, de la préparation d'un aménagement de peine ou de la sortie de la personne, avec ou sans mesure de sûreté.